



BC

UNEP/CHW.9/2



CONVENTION DE BALE

Distr. : Générale  
13 mars 2008

Français  
Original : Anglais

**Conférence des Parties à la Convention  
de Bâle sur le contrôle des mouvements  
transfrontières de déchets dangereux  
et de leur élimination**

**Neuvième réunion**

**Bali, 23-27 juin 2008**

Point 6 de l'ordre du jour provisoire \*

**Comité de contrôle du respect**

## **Comité de contrôle du respect**

### **Note du secrétariat**

#### **I. Introduction**

1. Il est fait référence à la décision VI/12, par laquelle la Conférence des Parties, à sa sixième réunion, a créé un mécanisme visant à promouvoir l'application et le respect des obligations au titre de la Convention, de même que le mandat de ce mécanisme qui est énoncé dans l'annexe à la décision. Le mandat prévoit la création d'un comité chargé d'administrer le mécanisme, connu sous le nom de Comité chargé d'administrer le mécanisme de la promotion de l'application et du respect (« le Comité de contrôle du respect »).

#### **II. Mise en œuvre**

2. A sa sixième réunion, le Comité de contrôle du respect a relevé que le mandat de cinq de ses membres, un de chacun des cinq groupes régionaux des Nations Unies, expirerait à la fin de la neuvième réunion de la Conférence des Parties et qu'il serait donc à ce moment là nécessaire de procéder à des élections. En conséquence, le secrétariat a diffusé une communication à toutes les Parties leur demandant de faire des propositions pour les cinq candidats.

3. Les C.V. des candidats reçus avant la neuvième réunion de la Conférence des Parties seront disponibles sur le site Web de la Convention de Bâle (<http://www.basel.int/legalmatters/index.html>).

---

\* UNEP/CHW.9/1.

K0840107

210408

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

4. Une liste des membres du Comité actuellement en fonction dont le mandat viendra à expiration à la fin de la dixième réunion de la Conférence des Parties figure à l'annexe I de la présente note. Pendant la période biennale 2007–2008, le Comité de contrôle du respect comprendra les membres énumérés à l'annexe I de la présente note et ceux élus à la neuvième réunion de la Conférence des Parties ou ceux nommés pendant la période intersessions pour remplacer les membres dans l'incapacité de terminer leur mandat.

### **III. Mesure proposée**

5. La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision libellée comme suit :

« *La Conférence des Parties*

*Elit*, conformément au mandat figurant à l'annexe de la décision VI/12, les membres suivants du Comité chargé d'administrer le mécanisme de promotion de l'application et du respect de la Convention de Bâle :

Groupe africain : [à compléter]

Groupe asiatique : [à compléter]

Groupe des pays d'Europe centrale et orientale : [à compléter]

Groupe Amérique latine et Caraïbes : [à compléter]

Groupe des pays d'Europe occidentale et autres : [à compléter]

## **Annexe I**

### **Membres du Comité de contrôle du respect jusqu'à la fin de la dixième réunion de la Conférence des Parties**

#### **Groupe africain**

M. Larsey Mensah (Ghana) et Mme Farah Bougartacha (Maroc)

#### **Groupe asiatique**

M. Rasio Ridho Sani (Indonésie) et M. Chung Suh-yong (République de Corée)

#### **Groupe des pays d'Europe centrale et orientale**

M. Marek Porycki (Pologne) et Mme Gordana Petkovic (Serbie)

#### **Groupe Amérique latine et Caraïbes**

M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili) et Mme Gillian Guthrie (Jamaïque)

#### **Groupe des pays d'Europe occidentale et autres**

M. Damien Hall (Australie) et M. Martin Widstam (Suède)

---